Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261022-DCRG2026_512-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-512
Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif aux travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet pour le lot n°3 – Couverture

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-030-03 et son avenant n°1 portant sur les travaux de de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet conclu avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) pour le lot n°3 « Couverture » ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

Considérant :

La survenance d'un accident grave de personne entraînant l'arrêt des travaux du 26/08/2025 au 30/11/2025 puis les difficultés à installer la grue ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte le prolongement du délai d'exécution du chantier et des travaux supplémentaires ;

Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-030-03 portant sur les travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°3 « Couverture » avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB) domiciliée 59 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230).

Cet avenant a pour objet de réaliser divers travaux en plus-value et de prolonger le délai d'exécution du marché public de 14 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 31 790,68 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 1 258 095,68 € HT soit – 2,85 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261022-DCRG2026_512-AU

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 22 OCT. 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26 OCT. 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26 OCT. 2026